

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2019176CS0204

# Comité Syndical du 24 juin 2019

Date de convocation : 17 mai 2019 Date d'affichage : 25 juin 2019

# **OBJET :** Frais aux charges de fonctionnement de Charente Numérique demandés aux 8 EPCI par le SDEG 16.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

| Nombre total de délégués :                      | 81 |
|---|----|
| Quorum:   | 41 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 55 |
| Nombre de procurations au moment du vote :      | 4  |

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

#### Mademoiselle Laure GAUTHIER expose:

- Que par délibération du 3 avril 2017, le SDEG 16 a transféré à Charente Numérique les parties de la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur :

- l'établissement et l'exploitation du Réseau départemental à très haut débit, tel qu'il ressort du SDTAN à date et dans ses évolutions futures,
- l'exploitation du Réseau à très haut débit des anciennes communautés de communes Braconne-et-Charente, Charente-Boëme-Charraud, et Vallée de l'Echelle ayant fusionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
- concernant les réseaux mobiles de télécommunications ouverts au public, les points mentionnés à l'article R 1426-1 et suivants du CGCT.
- Que Charente numérique vient de nous adresser les montants à demander aux EPCI pour 2019.
- Qu'il est proposé les frais de fonctionnement suivants qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI, puis reversés à l'euro près à Charente Numérique :

| EPCI                                     | Financement<br>total par<br>EPCI | Participation<br>2019 au<br>fonctionnement<br>de Charente<br>Numérique | Participation 2019 aux travaux d'aménagement numérique | Total appel de<br>fonds 2019 |
|--|----------------------------------|--|--|------------------------------|
| CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord | 3 832 800                        | 27 718,64  | 82 851,89  | 110 570,53                   |
| CdC Lavalette Tude Dronne                | 3 717 600                        | 26 902,05  | 80 411,08  | 107 313,13                   |
| CdC 4B Sud-Charente                      | 3 374 200                        | 24 406,92  | 72 953,06  | 97 359,98                    |
| CA Grand Cognac                          | 9 318 400                        | 67 413,91  | 201 502,31   | 268 916,22                   |
| CdC du Rouillacais                       | 1 504 600                        | 10 887,85  | 32 544,12  | 43 431,97                    |
| CdC Cœur de Charente                     | 4 441 600                        | 32 119,14  | 96 005,14  | 128 124,28                   |
| CdC Val de Charente                      | 2 715 200                        | 19 643,49  | 58 715,01  | 78 358,50                    |
| CA Grand Angoulême                       | 2 453 628                        | 17 738,12  | 53 019,79  | 70 757,91                    |
| TOTAL                                    | 31 358 028 €                     | 226 830,12 €   | 678 002,40 €   | 904 832,52 €                 |

## Le Président précise qu'il appartient au Comité Syndical :

- d'en débattre, d'en délibérer,
- d'approuver l'établissement des frais de fonctionnement tels que présentés,
- d'approuver les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
- d'approuver que le SDEG 16 ne procèdera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

58 voix pour

0 voix contre

1 abstention (Danielle TRIMOULINARD)

- Approuve l'établissement des frais de fonctionnement tels que présentés,
- Approuve les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
- **Approuve** que le SDEG 16 ne procèdera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au furet-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- Inscrit les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.